



L'Inspection du Travail Sous Pression

Dans un contexte de crise économique, et de dégradation des conditions de travail et du dialogue social, nous, organisations syndicales et agents de l'inspection du travail Nord Valenciennes dénonçons la remise en cause de notre indépendance illustrée par :

- une décision juridiquement fondée cassée pour des motifs d'opportunité politique
- des avis défavorables rendus en matière de chômage partiel non suivis par notre administration alors que les règles relatives à la consultation des représentants du personnel ne sont pas respectées (c'est pourtant une des priorités nationales définies par le ministère du Travail en 2009)
- un encadrement qui participe en lien avec les entreprises à l'élaboration de stratégies de contournement de réglementation souvent préjudiciables aux salariés (report des heures négatives sur l'année suivante, travail le 1^{er} mai, congés anticipés forcés, ...)
- pressions sur les agents de contrôle pour fermer les yeux sur ces pratiques illégales.

Ces atteintes à notre indépendance résultent d'influences externes, favorisées par les intérêts économiques et politiques locaux.

Ces influences, particulièrement exacerbées par le contexte actuel, provoquent une rupture d'égalité. Le Code du Travail est aujourd'hui à géométrie variable selon les aptitudes des entreprises à mobiliser des relations politiques.

Or, l'inspection du travail doit exercer ses missions en toute indépendance.

A cette fin, l'article 6 de la convention n° 81 de l'Organisation Internationale du Travail énonce que le personnel de l'inspection du travail sera composé de fonctionnaires publics dont le statut et **les conditions de services** leur assurent la stabilité de leur emploi et **les rendent indépendant** de tout changement de gouvernement et de **toute influence externe indue**.

Nous, organisations syndicales et agents de l'inspection du travail Nord Valenciennes exigeons :

- le respect des droits des salariés et non des seuls intérêts de l'Entreprise

- le respect de notre indépendance
- la cessation immédiate de l'interventionnisme de la hiérarchie dans les entreprises sur les sujets relevant de la compétence exclusive de l'inspection du travail
- l'application indifférenciée dans le respect de l'égalité du Droit du travail
- l'impartialité de la direction de nos services et de la personne amenée à remplacer notre directeur départemental du travail dont le poste a été brutalement mis en vacance...

Nous n'excluons pas la possibilité de présenter une plainte auprès du Bureau International du Travail pour non respect de l'article 6 de la convention N° 81 de l'Organisation Internationale du Travail.

Valenciennes le 10 avril 2009